

## Subvention

Circulaire du 26 décembre 2014 pour les valeurs de base du calcul de l'assiette

### NEUF -TVA 10%

#### Conditions d'éligibilité des dossiers pour 2018

- Les opérations neuves de 10 logements devront comprendre un logement T5 d'une surface habitable comprise entre 90 et 95m<sup>2</sup> et qui sera obligatoirement réservé au contingent PLH.
- Possibilité d'un contingent de PLS :  
sur les opérations en **maîtrise d'ouvrage directe**, 15% des logements pourront être agréés en PLS.  
(sur la totalité des logements locatifs sociaux)

#### Nouveautés :

- Plafond de vente pour les opérations en VEFA 2085€ HT/m<sup>2</sup> de surface utile (garage compris)
- Nouveaux forfaits PLAI
- Les logements PLUS ne bénéficient plus de subvention Etat,

### SUBVENTION DE BASE (Première période de l'année 2018 31/07/2018)

Les subventions pourront être revues ensuite au vu de la programmation et de l'enveloppe financière restante

#### AIDE ETAT

Par Logement	Forfait par logement
<b>PLAI*</b>	<b>9 840 €</b>
<b>Aide CPER **</b>	<b>+ 1 800 €</b>

PLAI\* : PLAI familiaux, logements foyers ou habitat adapté.

Fonds CPER \*\*: Toute opération neuve en Maitrise d'ouvrage directe regroupant plus de 10 logements locatifs aidés peut se voir attribuer une subvention complémentaire de 1 800€ par logement PLUS/PLAI. Ce montant peut varier en cours d'année en fonction de la consommation de l'enveloppe

## LOYER

Avis du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH

### NEUF -TVA 10 %

#### LOYER MAXIMAL DE ZONE

<b>Type de Logements</b>	<b>Zone II</b>
<b>PLAI:</b>	4,96 €
<b>PLUS:</b>	5,58 €
	<b>Zone A (valeur zone B1)</b>
<b>PLS/PSLA (plafonds locaux):</b>	8,74 €

#### MAJORATIONS POUR LE CALCUL DU LOYER

<b>RT2012 - 10%</b> (NF Habitat ou équivalent)	3%
<b>RT2012 - 20%</b> (NF Habitat ou équivalent)	7%
<b>Ascenseur non obligatoire</b> au prorata du nombre de logements desservis <b>Si ss-sol desservi</b>	3%
<b>*zone A prioritaire</b>	5%
<b>Maîtrise d'ouvrage directe ou acquisition en VEFA d'immeubles complets hors copropriétés</b>	3%
<b>*Présence d'au moins 3 services à 500 mètres (commerces, services publics, services à la personne, transports en commun)</b>	2%
<b>Locaux Collectifs Résidentiels</b>	$=\sqrt{(6*(SLCR/SU)-6*(SLCR/SU)^2-0,6)}/1000$

#### Majorations totales plafonnées à 15 %

\* zone A prioritaire : concerne toutes les communes d'Annemasse Agglo